



**Du 6 février  
au 31 mars 2025**

# **APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

**pour lutter  
contre l'isolement et la solitude  
dans les Pyrénées-Atlantiques**

**PROJET  
TRANSMISSION  
DE SAVOIR-FAIRE**





## **Appel à manifestation d'intérêt relatif à la consultation isolement et solitude Projet « Transmission de savoir-faire »**

RÈGLEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

### **Introduction et contexte**

Selon une étude réalisée pour le compte de la fondation de France en 2023, un Français sur dix est en situation d'isolement total. Dix pour cent des Français n'ont donc que très peu ou pas de contact avec leurs familles, amis, voisins, collègues ou des réseaux associatifs.

Cette situation touche tous les publics, tous les âges et toutes les catégories socio-professionnelles. Elle touche tout autant les habitants des zones rurales que des zones urbaines.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a souhaité mener une action forte contre ce fléau que constitue l'isolement et la solitude des personnes. Dans ce but, il est d'abord apparu nécessaire de mieux connaître et comprendre ce phénomène dans tous les territoires afin d'identifier au mieux les actions à mettre en œuvre pour le combattre. Aussi, les agents et élus du Département ont mené une très vaste consultation dans tous les cantons du département en allant à la rencontre des habitants et les écoutant sur ce sujet. A l'issue de cette consultation menée au printemps 2024, et forts des 250 témoignages recueillis sur les marchés, dans les centres sociaux, des résidences seniors, auprès d'associations, une synthèse qui se trouve en annexe du présent document a été réalisée.

En juin 2024, deux Ateliers à idées ont été organisés. Les citoyens étaient invités à proposer leurs idées de projets pour lutter contre l'isolement ou la solitude. Plus de 70 idées ont été formulées, dont une dizaine ont été considérées comme prioritaires. Sur cette base de travail, un vote citoyen a été organisé du 9 au 22 septembre 2024, permettant à plus de 1 000 citoyens de retenir huit projets.

Dès lors, les résultats du vote citoyen ont été présentés et entérinés par les Conseillers départementaux le 18 octobre dernier. Une enveloppe de 300 000 € de crédits d'investissement est alors sanctuarisée pour financer ces projets.

Il s'agit désormais de mettre en œuvre ces huit projets.

## I- Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

Parmi les huit projets retenus, figure le projet « Transmission de savoir-faire ».

Issu de l'Atelier à idées organisé à Bayonne, il consiste à **favoriser l'échange de savoir-faire entre générations**, l'idée étant que les jeunes et les moins jeunes puissent partager des compétences, s'entraider pour acquérir de nouveaux savoirs ou de nouvelles pratiques. Il peut s'agir de compétences sportives, artisanales (bricolage, menuiserie, soudure, ...), créatives (couture, crochet, sculpture, ...) ou encore ludiques, de sorte à :

- faire monter en compétences les participants ;
- créer des moments de rencontres intergénérationnels ;
- valoriser l'expérience de chacun ;
- lutter contre l'isolement et la solitude.

Dans cette optique, il s'agirait de financer l'acquisition de matériel (outils, machines, ordinateurs, équipements sportifs...) et la réalisation de petits aménagements.

## II- Porteurs de projets éligibles

L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux associations de type loi 1901. Celles-ci doivent être à jour de leurs obligations légales. Les sièges des associations candidates devront être basés dans les Pyrénées-Atlantiques.

La création d'associations est autorisée, la priorité sera cependant donnée aux associations existantes.

Toute action de mutualisation entre plusieurs structures sera valorisée.

## III- Projets éligibles

- Contenu du projet :

L'appel à manifestation d'intérêt se veut ouvert. Tous les projets qui permettront de poursuivre l'objectif cité en partie I pourront être présentés. La liste des activités proposées dans le cadre du projet n'est pas arrêtée. Le candidat peut orienter ses propositions vers un public spécifique ou une activité particulière. Pour autant, ces choix restrictifs pourront le cas échéant lui porter préjudice (cf. partie VII relative aux critères).

- Nature des dépenses :

S'agissant des dépenses, seules les dépenses d'investissement (matériels, petits aménagements...) seront considérées comme éligibles et pourront faire l'objet d'un accompagnement financier du Département.

Les investissements devront être supportés financièrement par les structures éligibles au présent AMI. Seules les dépenses effectuées après le lancement de l'AMI seront prises en compte.

Les dépenses de fonctionnement ne pourront en aucun cas être prises en charge (location de salles, intervention de formateurs...).

- Montant des dépenses :

Le montant de l'enveloppe globale de l'aide départementale est de 20 000 € TTC maximum. Elle prend la forme d'une subvention et peut couvrir jusqu'à 100 % des dépenses.

Le (ou les) porteur(s) de projet devra (devront) justifier dans son (leur) dossier de candidature du montant demandé. L'estimation budgétaire pourra être plus basse mais ne pourra pas être réévaluée une fois la convention signée.

Le Département se laisse la possibilité de financer plusieurs projets si tant est que le cumul de ceux-ci ne dépasse pas l'enveloppe des 20 000 € précitée.

- Durée du projet :

Le projet devra avoir une durée de vie minimum de trois ans. Dans le cas contraire, le Département pourra légitimement demander le reversement de tout ou partie de la subvention.

#### **IV- Engagements réciproques**

Le ou les porteurs de projet désignés à l'issue du processus de sélection seront signataires d'une convention les liant au Département. Cette convention prévoira le montant de la subvention allouée ainsi que les engagements respectifs des deux parties. Ainsi, les porteurs de projet seront par exemple dans l'obligation de communiquer sur l'aide financière départementale. Le Département quant à lui, versera une partie de la subvention allouée lors de la signature de la convention (au plus tard dans les douze mois à partir de la désignation du candidat) et le solde ultérieurement.

Si une association souhaite réaliser des aménagements qui supposent quelques petits travaux sur le bâti, il est important de préciser que l'aide à l'investissement ne pourra bénéficier à des locaux appartenant à des privés non-associatifs.

Si une association bénéficie pour ce projet d'un local communal, la commune sera partenaire du projet, signataire de la convention et devra participer le cas échéant, à hauteur de 20 % du coût d'investissement du projet sur la partie travaux.

#### **V- Calendrier**

- ✓ Date limite de réponse au présent AMI : 31 mars 2025 inclus.
- ✓ Le comité de sélection se réunira autant de fois que nécessaire au mois d'avril.
- ✓ Sur avis du comité de sélection, la décision attributive d'une aide financière au(x) candidat(s) retenu(s) sera prise par les élus départementaux réunis en Commission permanente le 23 mai 2025.
- ✓ Les conventions seront quant à elles soumises en Commission permanente le 27 juin sauf raisons particulières.
- ✓ Les projets pourront être mis en œuvre une fois les conventions signées.

## **VI- Dossier de candidature**

Le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :

1. Une note d'intention comportant la description du projet et des actions ;
2. Un courrier d'engagement du président de l'association garantissant son adhésion au projet ;
3. La localisation du projet ;
4. Les modalités de mise en œuvre du projet ;
5. Les indicateurs de réalisation et de résultat envisagés (nombre d'ateliers organisés, fréquentation attendue, évaluation de la satisfaction...) ;
6. Le budget prévisionnel global ;
7. Les devis du projet portant sur des dépenses d'investissement ;
8. Le nom de la personne référente du projet ;
9. La présentation du porteur de projet, avec notamment des informations sociales et fiscales (statuts, RIB, SIRET, attestation de non-assujettissement à la TVA).

Le candidat présentera ces éléments avec le plus de précisions possibles.

Les dossiers de candidature seront examinés par un comité de sélection créé à cet effet.

## **VII- Critères de sélection**

La sélection des projets reposera sur une analyse conduite par le comité de sélection, sur la base des critères suivants :

- Pertinence du projet : (coefficient 40 %)

Le projet doit permettre de lutter contre l'isolement et la solitude en proposant des activités de transmission de savoir-faire entre générations. La nature des activités peut être variable mais le projet doit concourir aux objectifs présentés en partie I.

L'impact du projet pour lutter contre l'isolement et la solitude sera central.

- Portage du projet : (coefficient 10 %)

La robustesse financière et organisationnelle de l'association constituera un critère important dans la mesure. Ces éléments peuvent limiter le risque de non-réalisation du projet et permettre de ne pas décevoir les citoyens à l'origine de l'idée.

- Conditions de réalisation : (coefficient 15 %)

La qualité des partenariats mis en œuvre dans le cadre de ce projet, le calendrier prévisionnel de réalisation et la pérennité attendue du projet seront déterminants pour le comité de sélection. Chaque point devra être argumenté par le candidat.

Celui-ci prendra soin de décrire l'organisation projetée (salariés, bénévoles, actions de communication...). La meilleure adéquation entre les besoins, l'ambition, la méthode et le budget envisagé devra être recherchée.

Les dossiers dont la mise en œuvre opérationnelle est susceptible d'être engagée techniquement dans un délai de six mois après la date de délibération du Département seront avantagés.

- Publics visés et périmètre du projet : (coefficient 20 %)

La variété des publics visés devra être encouragée, notamment les publics cibles du Département (personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes en insertion professionnelle...).

La portée intergénérationnelle du projet étant par ailleurs déterminante.

Les candidats veilleront à préciser le nombre de communes couvertes par le projet, voire le nombre de cantons couverts. Les projets cantonaux, voire extra-cantonaux seront privilégiés. Pour autant, les projets devront se dérouler exclusivement sur le territoire départemental.

- L'ouverture au public : (coefficient 15 %)

Considérant les résultats de la consultation citoyenne sur l'isolement et la solitude, il sera demandé aux porteurs de projet d'optimiser le nombre de jours d'ouverture et d'adapter ce calendrier aux problématiques spécifiques des week-ends ou fêtes familiales lors desquels le sentiment de solitude peut être accentué.

Enfin, il est important de noter que tous les porteurs de projet devront impérativement respecter les principes de laïcité, d'inclusion, d'égalité femme-homme et de respect de l'environnement. L'impact environnemental du projet devra être le plus réduit possible.

Ne seront retenus et étudiés que les projets proposant une offre généraliste correspondant au champ de compétences du Département. Les projets à visées communautaristes ou militantes ne seront pas retenus.

La décision attributive d'une aide financière au(x) candidat(s) retenu(s) sera prise en Commission permanente par les élus départementaux, après l'avis du comité de sélection.

### **VIII- Remise des dossiers de candidature**

Les dossiers de candidature devront parvenir avant le 31 mars 2025 :

- En version papier à l'adresse suivante :  
Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques  
DGS-DAPP (Direction Appui aux politiques publiques)  
Équipe Participation citoyenne  
64 avenue Jean Biray  
64058 PAU Cedex 9

**OU**

- En version numérique (format word ou PDF), par courriel à l'adresse suivante :  
[participons@le64.fr](mailto:participons@le64.fr)

### **Contacts / référents pour les porteurs de projets :**

Équipe Participation citoyenne : [participons@le64.fr](mailto:participons@le64.fr)